La rénovation du dialogue social et les nouvelles instances en matière de santé et sécurité au travail

Formation personnes ressources – ESEN mars 2012

Plan de l'intervention

1- Un dialogue social rénové

2- Les nouvelles instances

A/ les comités techniques

B/ les CHSCT

Un dialogue social rénové

1- Les accords de Bercy

- ✓ Signés le 2 juin 2008 par la CGT, la CFDT, l'UNSA, Solidaires, FSU et la CGC
- ✓ Posent deux principes clés :
- Un dialogue social plus large et plus efficace
- Des acteurs plus légitimes et plus responsables

Un dialogue social rénové

2- L'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique – 20 novembre 2009

3 axes :

- Les instances et acteurs opérationnels en matière de santé et sécurité au travail
- Les objectifs et outils de prévention des risques professionnels
- Des dispositifs d'accompagnement des atteintes à la santé

Un dialogue social rénové

3- La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010

- ✓ Renforcement de la place de la négociation → tous sujets concernant la vie professionnelle et sociale de l'agent ; dialogue à tous les niveaux
- ✓ Consécration de l'élection comme source de la représentativité et de la légitimité des OS

Les nouvelles instances
Le CT

A/ Les comités techniques

→La cartographie : un CT ministériel, des CT de proximité (CT académiques), des CT spéciaux (CT départementaux) ; dans l'enseignement supérieur, un CT ministériel et un CT par établissement

→La fin du paritarisme numérique : une composition allégée et à géométrie variable

→Des attributions élargies

Les nouvelles instances
Le CT (2)

→ Les compétences consultatives

Parmi les 9 thématiques, principales attributions des CT :

- Les questions d'organisation et de fonctionnement des services
- Consultation obligatoire sur les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences des agents
- Les questions statutaires
- Les grandes orientations en matière de politique indemnitaire
- L'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, en l'absence de CHSCT

Les nouvelles instances
Le CT (3)

→Le CT est informé

-Information sur les principales décisions à caractère budgétaire ayant des incidences sur la gestion des emplois

-Examen du bilan social

-Le CT reçoit communication du rapport annuel d'évolution des risques professionnels et du programme annuel de prévention

Les nouvelles instances
Le CHSCT (1)

B/ Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

- Mouvement historique de rapprochement avec le secteur privé : on passe de l'approche centrée sur la pathologie, l'accident, à une approche plus globale du bien être au travail

Les nouvelles instances
Le CHSCT (2)

- Une cartographie calée sur celle des CT :

- Un CHSCT ministériel
- Des CHSCT académiques (proximité) et des CHSCT départementaux (spéciaux) ; des CHSCT dans les établissements d'enseignement supérieur (réglementation spécifique en cours d'élaboration)

Les nouvelles instances
Le CHSCT (3)

Composition et fonctionnement :

- membres de droit : des OS, le président (autorité auprès de laquelle il est placé), le responsable RH, le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention
- Des personnes « extérieures » : agent chargé des fonctions d'inspection, des experts, des personnes qualifiées que le président peut convoquer ; il peut aussi être assisté par toute personne du service particulièrement compétente sur les sujets abordés
- Le nouveau rôle du secrétaire

Les nouvelles instances
Le CHSCT (4)

Les missions des CHSCT (art. 47 décret 1982) :

- ✓ Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité
- ✓ Contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité
- ✓ Veiller à l'observation des prescriptions légales en ces matières

Les nouvelles instances
Le CHSCT (5)

- Un champ nouveau : les conditions de travail
- Une définition à construire dans la concertation
- Une amorce de définition : la consultation obligatoire du CHSCT sur certains projets

- L'articulation avec les CT

✓ Consultation du CT sur les évolutions technologiques et méthodes de travail des administrations

✓ Le CT bénéficie du concours du CHSCT, il peut être saisi par lui de toute question

→ Véritable dialogue entre les deux instances

Dispositions spécifiques dans les établissements publics d'enseignement supérieur

- Le CHSCT de l'établissement est créé par le conseil d'administration de l'établissement à l'instar de ce qui est prévu par l'article L 951-1-1 du code de l'éducation pour les comités techniques.
- Le CHSCT d'établissement peut se réunir en formation élargie aux représentants des usagers lorsque les questions entrant dans le champ de compétence du comité sont susceptibles d'avoir des conséquences directes sur les usagers au regard des risques auxquels ils peuvent être exposés.
  Les représentants des usagers ne sont plus membres du comité comme précédemment ; ils n'ont donc pas voix délibérative.

La documentation de la DGAFP

http://www.fonction-publique.gouv.fr/publications/collection-ressources-humaines-56

Textes de référence

- Les accords de Bercy du 2 juin 2008
- L'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique
- La loi 2010-751 relative à la rénovation du dialogue social
- Le décret 2010-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et sa circulaire d'application
- Le décret 82-453 relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique, modifié par le décret 2011-774, et la circulaire du 8 août 2011
- Le décret 95-482 relatif aux CHS dans les établissements publics enseignement supérieur, en cours de modification
- L'arrêté du 8 avril 2011 créant le CT ministériel et les CT dans les services déconcentrés du MENJVA